



Mairie de PRADES
Le Village, 09110 PRADES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 25 février 2023 – 17h

Lieu : Salle communale – séance publique

Présents : Pierre Henrich, Pierre-Marie Milone, Guillaume Moquet, Hervé Peloffi, Vincent Sabadie, Chantal Toustou, Catherine Zalduendo

Le compte-rendu du conseil municipal du 21/01/23 n'appelle pas de commentaires et est approuvé.

Proposition SAFER sur biens vacants et sans maîtres

Suite au précédent conseil municipal, l'annonce de biens vacants et sans maîtres relative aux parcelles de Monsieur Médus (Moulin d'Abail) a été diffusée sur la gazette ariégeoise le 24 février 2023 et l'arrêté municipal a été affiché à la mairie (documents distribués en conseil).

Toute personne peut faire valoir ses droits de propriété sur ces biens d'ici 6 mois (24/08/23).

Les parcelles signalées par Françoise Van Rij n'ont pas été ajoutées.

Dans cette continuité, la SAFER propose de fournir à la commune une cartographie des biens sans propriétaires connus. Cette visibilité peut être une opportunité pour gérer des espaces nouveaux au profit de la vie communale.

Le devis de la SAFER pour cette prestation s'élève à 1500 € HT.

La SAFER propose aussi une prestation avec la SARL FCA qui accompagne la gestion administrative de l'acquisition du bien pour un montant de 500 € HT par bien.

Vote

La décision de missionner la SAFER pour un diagnostic des biens vacants et sans maîtres de la commune est adoptée à l'unanimité par le conseil (coût de 1800 € TTC). L'option de confier la gestion administrative à la SARL FCA n'est pas retenue.

Communauté de Commune : gestion des déchets

Afin de répondre aux enjeux environnementaux et financiers qui découlent du projet de territoire, la communauté de communes de la Haute-Ariège a engagé plusieurs initiatives pour réussir un double pari : réduire la quantité de déchets ménagers et améliorer les performances de tri d'une part, maîtriser les coûts de gestion du service d'élimination des déchets d'autre part.

Récemment, une expertise a été menée sur notre commune pour procéder au changement d'ici fin 2024 des contenants déchets actuels pour des contenants de plus grosse capacité.

3 options sont proposées ; de gros containers hors-sols, des containers enterrés ou des containers semi-enterrés.

Après analyse des besoins et de la situation, des containers semi-enterrés sembleraient mieux répondre à un souci de préservation de notre site, tout en répondant à l'efficacité exigée.

Les points de relevage doivent être situés dans des lieux accessibles facilement toute l'année par des camions de gros volume.

La fréquence du relevage, selon les périodes, pourrait être diminuée et les tournées assurées par une seule personne (deux personnes actuellement dans les camions benne).

3 lieux de relevage ont été pressentis : la Cavaillère, la Bexane et le lavoir.

Le compostage individuel et/ou collectif devra être intégré dans la commune dans les années à venir pour réduire la production d'ordures ménagères qui devient difficilement absorbable (boîtes et coquilles d'œuf, épluchures de fruits et légumes, marc à café, sachets de thé, coques de noix, restes de repas d'origine végétale cuits ou crus..).

Questions diverses

- Courrier de Jean Muratet

Deux questions sont posées :

- Comment peut-on évacuer les gravats sur la commune ?
- Quelles sont les règles du ramassage du bois en forêt dans le contexte actuel d'un coût croissant de l'énergie ?

Hervé Peloffi propose que ces questions soient abordées avec le responsable de l'ONF qui vient prochainement sur Prades.

Un courrier réponse sera fait ensuite à Jean Muratet.

Des informations seront aussi données à l'ensemble des contribuables par annexe 1 au compte-rendu du conseil.

- Le grand nombre d'excréments de chien pose problème sur le village.

La commune va se doter de distributeurs de « sacs à crottes » sur les zones les plus fréquentées.

- Travaux

Merci à Yannick Calvet pour son travail sur le village notamment pendant la période d'enneigement : conditions difficiles, entretien du matériel de déneigement, disponibilité...

Il faut prévoir un chauffage pour l'atelier communal pour faciliter les interventions techniques sur les équipements.

Il faut planifier le passage d'un organisme de contrôle pour les appareils de levage. L'organisme de contrôle fera aussi un devis pour procéder à la vérification des installations électriques de la commune. Il faut se rapprocher de l'assureur de la commune pour connaître nos obligations en matière de contrôles de sécurité.

- Association patrimoine

Le maire précise que la publicité (annonce gazette spécialisée) comme biens vacants et sans maître des parcelles du moulin d'Abail, en date du 24 février 2023, permet de faire démarrer le délai de 6 mois au terme duquel le bien sera présumé sans maître. Au terme de ce délai la commune a la possibilité d'incorporer ce bien dans son domaine, par délibération.

Les projets de l'association sont évoqués par Guillaume Moquet :

- Reprise des ouvertures du Griffon (remplacement des moellons par un cadre métallique plus plexiglass),
- Traitement des bancs de l'église contre les insectes,
- Réfection du toit de l'église (en deux tranches) et gouttières,
- Mise en valeur du mécanisme de l'horloge de l'église.

La séance est levée à 18h20.

Annexe 1

Eléments de réponse suite à la rencontre avec l'ONF en date du 27 février 2023 aux questions soulevées :

- Comment peut-on évacuer les gravats sur la commune ?

La zone de stockage des gravas à Marmare est réservée exclusivement au service de l'équipement pour l'agrandissement de la route.

Il faut donc prendre contact avec les déchetteries les plus proches (Tarascon, Espezel, Unac...) pour avoir des informations sur les types de déchets acceptés et les modalités de transport et de dépose.

Il est également possible de louer une benne à déchet.

- Quelles sont les règles du ramassage du bois en forêt ?

L'ONF précise que le bois mort en forêt n'est pas un signe de mauvais entretien. Bien au contraire, il est indispensable pour la biodiversité. Le ramassage du bois est interdit.

L'ONF n'est pas favorable à une pratique de l'affouage difficile à gérer y compris par les mairies qui l'organisent (autorisation pour les habitants à l'année de couper du bois en échange du paiement d'une taxe).

Ces pratiques engagent de plus des problématiques de responsabilité et de sécurité.

Par contre, les propriétaires de parcelles peuvent procéder à la taille des haies et des arbres sur leurs biens (sauf du 15/03 au 15/08 de chaque année). Cet entretien est d'ailleurs recommandé pour prévenir entre autres les risques d'incendie.